



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'AMNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 14 mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MM. : MUNIER Eric, CALCARI-JEAN Danielle, DALLA FAVERA André, GIULIANO Marie-France, DOS SANTOS Armino, SZYMANSKI Arnaud, DALLA FAVERA Teresa, REPERT Raymond, TOTTI Jean-Denis, EYPERT Maria-Josée, BAILLY Jean-Luc, BARBY Béatrice, FIENO Laurine, VALENTIN Johana, SCHMITT Antoine, FLUDER Nathalie, HELART Patrick, COGLIANDRO Virginie, VILLEBRUN Eric, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel.

ETAIENT ABSENTS – excusés : MMES et MM. : MITIDIERI Egidio (Procuration à M. MUNIER), LOMBARDI Ouardia (sans procuration), SALVETTI Linda (Procuration à Mme DALLA FAVERA), DI DONATO Bruno (Procuration à M. REPERT), SCHAPPLER Purification, (Procuration à Mme EYPERT), HERR Nadia (Procuration à Mme CALCARI-JEAN), LEONARD Fabrice (Procuration à M. SCHMITT), DONADONI Robert (Procuration à M. SZYMANSKI), BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à M. DOS SANTOS), ARNOULD-RIVATO Rachel (Procuration à M. HELART), LAMM Patricia (Procuration à M. SCHULTZ), FRANCK-DIEUDONNE Estelle (Procuration à M. DIEUDONNE).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : /

Secrétaire de séance : M. Raymond REPERT (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales), assisté de Mme REGINA Philomène, directrice générale des services

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2019

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni en séance publique à la salle du conseil en mairie d'Amnéville, sous la présidence de Monsieur Eric Munier, maire d'Amnéville, le jeudi 14 mars 2019 à 19h00, sur convocation préalable en date du 8 mars 2019.

Après constat du quorum, la séance du conseil municipal est déclarée ouverte.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire informe que sera inscrit dans le procès-verbal de ce jour et en annotation en marge du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018 la précision faite par Monsieur le Préfet qui par courrier en date du 8 février 2019 confirme que la délibération n°3.1 en date du 18 octobre 2018 portant résolution de la vente de la parcelle section 9 n°221/12 à JSM n'est pas entachée d'illégalité.

Une erreur matérielle dans le décompte des votes de la dite délibération avait été signalée par Monsieur DIEUDONNE au contrôle de la légalité demandant l'illégalité de la délibération au motif de la non comptabilisation de deux abstentions par votes sous procuration.

Monsieur le Préfet confirme que le nombre de voix se calcule en tenant compte exclusivement des suffrages exprimés. Seuls sont comptabilisés les votes « pour » et « contre » à l'exclusion de votes blancs, nuls ou des abstentions.

Dans le cas présent, l'oubli éventuel de deux abstentions n'entraîne aucune conséquence sur le résultat du vote puisque seuls les cinq votes « contre » sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

La délibération n°3.1 du 18 octobre 2018 relative à la résolution de la vente de la parcelle section 9 n°221/12 est donc parfaitement légale.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric Munier, Maire, invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal du 13 décembre 2018.

Aucune rectification n'étant mentionnée, et après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné, le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Puis, le conseil municipal propose à l'unanimité Monsieur Raymond REPERT, doyen de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales.

2.1 AFFAIRES GENERALES

Dénomination de la place Docteur Jean Kiffer

Dénomination du parvis du Révérend Père André.

Afin d'honorer la mémoire du Docteur Jean Kiffer, maire d'Amnéville de 1965 à 2011, il est proposé à l'assemblée municipale de débaptiser et renommer l'espace public situé rue Erckmann-Chatrion, sis à l'arrière de l'église Saint-Joseph, nommé « square du Révérend Père André »,

Place Docteur Jean Kiffer.

Sa personnalité civile et politique incontournable a marqué de son empreinte la commune d'Amnéville. Ses ambitions visionnaires ont permis d'inscrire la commune comme ville de référence dans le domaine du thermalisme et du tourisme. Le Docteur Jean Kiffer n'a jamais craint de mettre ses idées à l'épreuve de l'action.

Précurseur, Docteur Jean Kiffer le fut en effet dans sa démarche de reconversion économique, pressentant le déclin de la sidérurgie et recherchant alors d'autres secteurs de richesse pour que la commune d'Amnéville puisse continuer à prospérer. Le centre thermal et touristique allait naître sous son impulsion.

Parallèlement, il est rappelé que ledit square, dénommé « square du Révérend Père André » a été acquis conformément à la délibération en date du 29 mars 2018 auprès du conseil de fabrique. Aussi, suite à la cession de ce terrain, en contrepartie, le conseil de fabrique demande que le parvis de l'église Saint-Joseph puisse être baptisé, en mémoire à l'ecclésiastique qui a agi pour le bien de la communauté catholique et amnévilloise :

parvis du Révérend Père André.

VU la délibération n° 2.1 en date du 29 mars 2018 portant acquisition de parcelles de terrain en vue de leur intégration dans le domaine public,

CONSIDERANT la demande du conseil de fabrique en date du 27 février 2019 pour baptiser le parvis de l'église Saint Joseph,

CONSIDERANT l'accord préalable de la famille du Docteur Jean Kiffer,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre M. Munier et Mme Cogliandro,

ACCEPTE à l'unanimité de débaptiser l'espace public situé rue Erckmann-Chatrion et le renommer, « place du Docteur Jean Kiffer »,

ACCEPTE à l'unanimité de baptiser le parvis de l'église Saint-Joseph, « parvis du Révérend Père André ».

2.2 AFFAIRES GENERALES

Devenir de la ligne SNCF du TGV Est Metz-Paris – Prise de position

Par courriel en date du 24 janvier dernier, Monsieur le Sénateur, Jean-Marc TODESCHINI, sollicite la ville d'Amnéville, comme toutes les communes de la Moselle, pour prendre position contre la modification de service et de cadencement de la ligne TGV Est Metz Paris, copie du courrier adressé au Président de la République jointe.

En effet, le 9 décembre 2018, sans aucune concertation avec les collectivités qui ont financé la ligne à grande vitesse (département, région, ...) et encore moins avec les associations d'usagers, la SNCF a modifié le cadencement des TGV de la ligne Metz-Paris.

Par d'habiles arguments, elle fait passer pour des progrès la suppression de trains, l'allongement des creux de desserte et le remplacement par des trains *low cost* qui sont presque constamment surbookés.

Ainsi, dans le sens Metz vers Paris :

- le train de 8h56 de Metz vers Paris, pourtant très utilisé, a purement et simplement été supprimé par la SNCF. Cela oblige les usagers de ce train à se reporter sur celui de 7h26, fréquemment surbooké, ou à se rendre sur Nancy,

- de même le train de 19h50 a disparu au profit d'un OUIGO à 20h12 mais pour lequel il faut être sur le quai au minimum 30 minutes avant le départ du train... (Quel progrès !)

Dans le sens Paris vers Metz :

- le train de 8h40 est transformé en OUIGO,
- le train de 16h40 est transformé en OUIGO et avancé à 16h10,
- en conséquence, le train de 17h40 est le plus souvent surbooké et n'est plus « réservable » quelques jours avant son départ,
- il n'y a plus que deux trains directs en fin de journée après 18h :
 - o le train direct de 18h40 est maintenu, souvent surbooké, mais celui de 19h40 a disparu, remplacé par un train à 20h13,
 - o le train direct de 20h40 disparaît sauf à prendre une correspondance via Nancy qui amène le voyageur à 23h30 en gare de Metz !

Il est rappelé que les billets OUIGO peuvent être achetés uniquement sur internet, qu'il est impossible de réserver une place et d'acheter un billet en gare au dernier moment, qu'il faut être présent sur le quai au moins 30 minutes avant le départ du train.

A l'heure où près de 30% des Français ont des difficultés avec les démarches et achats numériques, les usagers sont en droit d'attendre qu'un opérateur de services publics prennent des dispositions pour les accompagner et non pour les dissuader par la complexification des procédures. En outre les abonnements et les cartes de réduction SNCF ne s'appliquent pas sur les trains OUIGO. Il est rappelé que les voyages SNCF sur la ligne Grand Est sont parmi les plus chers. Avec ces modifications de service et de cadencement, Metz devient l'agglomération la plus mal desservie sur l'ensemble du Grand Est avec seulement trois trains vers Paris dans la fourchette horaire de 6h à 9h, essentielle aux déplacements d'affaires comme de loisirs.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

EXIGE à l'unanimité une véritable concertation de la part de la SNCF sur le cadencement des trains sur la ligne METZ-PARIS,

DEMANDE à l'unanimité à la SNCF de proposer à nouveau la circulation du train de 8h56 (Metz-Paris) et de ceux de 16h40 et 19h40 (Paris-Metz),

DEMANDE à l'unanimité à la SNCF de proposer aux associations d'usagers et aux élus une réunion de concertation dans les plus brefs délais.

2.3 **AFFAIRES GENERALES**

Prise de participation au capital de la SODEVAM

La SODEVAM, société d'économie mixte, a informé la commune le 13 février 2019 de la décision du Conseil Départemental de la Moselle, actionnaire majoritaire de la SODEVAM (41 %), de céder une partie de ses actions.

Cette ouverture du capital traduit le souci du Conseil Départemental de la Moselle de renforcer les liens avec les territoires et les collectivités partenaires de la société, ainsi que l'ambition de l'entreprise d'accentuer la proximité et le dialogue avec les collectivités du territoire nord-lorrain.

La vocation de la SODEVAM est d'accompagner les collectivités locales du territoire nord-lorrain à tous les stades de leurs projets. Créé il y a trente ans par des collectivités locales, pour des collectivités locales, elle affiche l'objectif de conjuguer les valeurs de l'entreprise et du service public pour apporter à chaque collectivité la solution la mieux adaptée aux enjeux de chaque projet.

En rassemblant plus largement intercommunalités et communes représentatives du territoire nord-lorrain, mais aussi institutions locales, établissements financiers, bailleurs sociaux et chambres consulaires, la gouvernance de la SODEVAM se propose d'être un lieu de dialogue entre les acteurs du territoire.

La commune d'Amnéville a pu bénéficier des services de la SODEVAM, depuis quelques années sur différentes opérations d'aménagement concernant la ville elle-même et plus particulièrement le centre thermal et touristique, à travers l'étude portant sur la réalisation d'un schéma directeur stratégique et prospectif, pour laquelle la SODEVAM a assuré le pilotage ayant abouti à la création de la SPL « Destination Amnéville » qui assure désormais la gouvernance du projet de requalification et de redynamisation envisagé.

La SODEVAM propose par conséquent à la commune, au même titre qu'à d'autres communes et EPCI (dont la CCPOM), une prise de participation au capital de la société à hauteur de 400 actions (au nominal de 35 euros) soit 14 000 € lui permettant de disposer d'un siège de censeur dans son Conseil d'Administration.

Les nouvelles communes et EPCI détiendraient dans la nouvelle répartition (voir annexe jointe au présent) au total 7,1 % du capital et le Département de la Moselle plus que 34.8 %.

Le maire rappelle que les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) se sont développées depuis le début des années 80, dans le sillage de la décentralisation et résultent du pragmatisme des élus locaux dans le choix des outils les plus efficaces et les plus sûrs pour assurer le développement des territoires locaux.

Une SEM est la synthèse entre les valeurs du service public (recherche de l'intérêt général, souci de la cohésion sociale, esprit de probité, vision à long terme) et les valeurs du marché et de l'entreprise (priorité au client, recherche de la meilleure performance, création de valeur pour les actionnaires).

Une SEM garantit aux collectivités locales, majoritaires dans son capital et dans ses organes délibérants, la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et le contrôle direct, qu'elle exerce à la fois comme actionnaire et comme cocontractante (convention de concession, de mandat...), à travers les obligations de communication fixées aux SEM par le droit des sociétés et par le droit public, sur la mise en œuvre des projets et la situation financière de la société. A travers la délégation qu'ils ont confiée aux élus qui siègent au sein de son conseil d'administration, ce sont les citoyens eux-mêmes qui contrôlent les actions d'intérêt général menées par la SEM.

La SEM donne aux collectivités locales, avec le concours de partenaires économiques et financiers qu'elles ont choisis, la pleine et entière maîtrise de leur outil. Par ailleurs, la forme de société anonyme apporte par comparaison avec la rigidité et la lourdeur de création et de fonctionnement d'un établissement public, la souplesse du droit privé (comptabilité commerciale, gestion dynamique du recrutement et des carrières, rapidité des circuits de décision). De plus la logique d'entreprise donne à la SEM la réactivité indispensable qui manque à l'établissement public, pour satisfaire les attentes de ses clients dans les meilleures conditions de qualité et de prix. Enfin, la SEM confère à la collectivité locale la capacité d'apprécier la vérité des coûts et des risques liés aux investissements ou aux services publics dont elle a la charge.

La SEM assure à la collectivité locale un contrôle réel à la fois sur les comptes de l'entreprise et sur l'exécution des missions qu'elle lui a confiées obligatoirement par la convention, ainsi que la protection de son intérêt d'actionnaire garantie par le droit des sociétés.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'intégrer l'organe de gouvernance de la SODEVAM, pour sa plus complète information sur les orientations stratégiques et la gestion de cet outil avec lequel elle a contracté à divers titres, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition qui lui est faite d'intégrer son capital.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

ACCEPTE à la majorité absolue (par cinq voix contre) que la commune d'Amnéville participe au capital de la SODEVAM à hauteur de 400 actions au nominal de 35 euros, soit 14 000 euros au total,

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à cette fin.

3 FINANCES ET BUDGET

Présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2019 (ROB)

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus. Il doit être présenté par le maire au conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget (article L.2312-1 du CGCT).

Ce rapport permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des Orientations Budgétaires qui seront affichées dans le Budget Primitif (BP).
- D'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité
- De faire état des évolutions réglementaires et législatives qui impactent la fiscalité locale.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a précisé les attendus du rapport. Ainsi il doit désormais comporter les orientations budgétaires de la collectivité, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et des éléments relatifs au personnel.

En cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de transmission du rapport. Celui-ci est désormais transmis au Préfet du Département, au président de l'établissement de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait également l'objet d'une publication.

Le document présenté s'articule autour de 7 parties :

- Le contexte économique et financier
- La situation financière de la commune incluant une rétrospective depuis 2015, les résultats de l'exercice 2018, la situation de trésorerie de la commune...
- Une présentation analytique des dépenses et des recettes
- La gestion de la dette
- La fiscalité locale
- La gestion des Ressources Humaines
- Les orientations budgétaires 2019

Monsieur le Maire débute la présentation du présent rapport par le rappel du contexte économique et financier dans lequel se situe la commune, en particulier :

- La Loi de Programmation des Finances Publiques
- La loi de finances 2019.

Il rappelle ensuite la situation financière et budgétaire de la commune depuis 2015 et les problématiques rencontrées avant de rappeler les éléments marquants de l'exercice 2018.

Il souligne que la ligne de conduite de la municipalité est restée identique depuis 2015 : une maîtrise totale des dépenses de fonctionnement, une inscription des dépenses d'investissement en adéquation avec la situation de trésorerie sans augmenter la fiscalité ménage et surtout garantir l'avenir de la commune.

Cette ligne de conduite a porté ses fruits permettant à la commune, depuis 2017, de terminer l'année avec un solde de trésorerie positif.

Il précise cependant que sans l'augmentation de la fiscalité des ménages en 2015 et sans la vente de la collection Chapleur, la situation de la trésorerie au 31/12/2018 aurait été approximativement en déficit de 3,7 millions d'euros au lieu d'être excédentaire de 3,8 millions d'euros avant rattachements.

Monsieur le Maire présente également les dépenses et les recettes de fonctionnement ainsi que les dépenses et recettes d'investissement réalisées au cours de l'année 2018.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire expose l'état de la dette communale et de la situation de la commune vis-à-vis de cette dernière.

La fiscalité est également évoquée. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les taux sont restés identiques depuis 2015 et qu'aucune augmentation n'est prévue en 2019. La variation du produit de la fiscalité locale est due à la variation des bases (nouvelles constructions, exonérations...).

Les éléments relatifs au personnel sont ensuite présentés par Monsieur le Maire : structure des effectifs, pyramide des âges, dépenses...

La présentation du ROB se poursuit par les orientations budgétaires 2019 : continuité de l'effort d'économie et d'optimisation budgétaire, diminution de la DGF, dépenses obligatoires et incompressibles...

Enfin, Monsieur le Maire rappelle qu'une commission des finances élargies à l'ensemble du conseil municipal s'est tenue le 28/02/2019 afin de présenter les dépenses d'investissement obligatoires, urgentes ou nécessaires à prévoir au BP 2019.

Après avis favorable de cette dernière, Monsieur le Maire précise que les dépenses correspondant aux priorités arrêtées pour 2 000 000.00 € dont 61 000 € pour l'acquisition de logiciels et divers, 238 000 € pour l'acquisition de matériels et outillages et 1 701 000 € pour travaux divers de bâtiments et de voirie, seront actées au BP 2019.

Pour conclure cette présentation, Monsieur le Maire, précise que le budget de la commune reste tendu et nécessite une rigueur de tous les instants.

La municipalité a souhaité s'appuyer sur une stratégie à long terme afin de générer les recettes indispensables à l'autofinancement annuel futur de la section d'investissement.

La concession d'aménagement urbain en cours d'attribution permettra de générer à partir de 2021, des recettes nouvelles et des économies de fonctionnement nécessaires à cet autofinancement. Le complément pourra être assuré outre les potentielles subventions par le recours à de l'emprunt mesuré à partir de 2023 (comme le démontre l'échéancier de la dette page 36).

En effet, le patrimoine communal laissé vacant une fois les services redéployés au sein de l'équipement multifonction sera optimisé et réaffecté via cette concession.

La mise en place de la SPL Destination Amnéville à compter du 1^{er} janvier 2018 participe également de cette stratégie.

Cette SPL permettra en effet d'alléger au fur et à mesure la charge incombant à la commune en tant que propriétaire, concernant ses équipements du Centre Thermal et Touristique.

Ainsi le golf est désormais géré par une société privée via un bail commercial qui permettra les réinvestissements nécessaires à la pérennisation et au développement de son exploitation par la Société GAÏA.

L'IMAX fermé depuis 2011 a trouvé sa nouvelle destination. La concession de travaux confiée à la SPL permettra cette mutation progressive sans apport communal, les travaux sont en passe de débuter. Les loyers de la Société « Aux frontières du Pixel » contribueront au remboursement de l'emprunt contracté par la SPL.

Grâce à la SPL, la municipalité a pu tenir ses engagements vis-à-vis des services de l'Etat quant à la mise en place d'une nouvelle solution de gestion pour la piste de ski Snow hall avant 2019.

Non seulement, une société privée « Labellemontagne » a repris la gestion à travers un bail commercial depuis le 1^{er} novembre 2018, mais cette dernière va investir à terme 7 millions d'euros dans le développement, après des travaux d'aménagement d'un million d'euros qui seront réalisés par la SPL et une remise à niveau des installations de 2 millions d'euros accompagnée par la Région, le Département, les communautés de communes Pays Orne Moselle et Rives de Moselle qui ne laissera à charge de la commune qu'un reliquat de 500 000 €, soit à peine 5 % de l'investissement de 10 millions au total.

Ce qui lui permet de dire que cette solution était la meilleure.

Une étude concernant le devenir du Galaxie menée par la SPL devrait conduire dans les semaines à venir à une validation de schéma de développement par les membres de la SPL et particulièrement la Région, le Département et la CCPOM.

De même la question du développement du « Pôle Thermal » sera examinée très prochainement par la SPL en vue d'une proposition de schéma de développement d'ici la fin d l'année 2019.

A l'issue de la présentation du ROB, Monsieur le Maire ouvre le débat en donnant la parole à Monsieur Xavier DIEUDONNE, conseiller municipal.

La première remarque de celui-ci porte sur la forme. Il conteste en effet, l'affirmation de Monsieur le Maire quant à l'avis favorable de la commission finances, considérant que celui-ci n'aurait pas été recueilli par le Maire.

Sur le fond, M. DIEUDONNE constate et regrette ensuite une nouvelle fois que le maire continue à rejeter la faute sur ses prédécesseurs quant à la situation catastrophique dont il aurait hérité. Il appelle de ses vœux la fin du mandat afin que celui-ci cesse de critiquer tout le monde.

Il se félicite des inscriptions budgétaires concernant la toiture de l'école Péguy en tant qu'elles profiteront directement aux Amnévillois ; se satisfait du fait de voir inscrit une somme pour la mise en conformité du funérarium, s'attribuant au passage le mérite d'avoir alerté sur la question lors de la précédente séance du conseil municipal ; remet en cause la dépense consécutive au transfert du service des espaces vert ; puis en laissant planer le doute sur les subventions attendues de la Région et du Département, il remet en cause les 500 000 € d'emprunt nécessaire à l'équilibre de l'opération de remise à niveau de la piste de ski, qui pèsera sur les Amnévillois, alors que le loyer, qui sera payé à la SPL, ne sera que de 5 000 € par an.

Il considère que les 3 millions d'euros d'argent public affectés à cette remise à niveau pourraient être mis ailleurs.

Il est d'autant plus surpris dès lors de ne voir aucune somme pour la sécurité de la ville, c'est-à-dire pour la vidéosurveillance, alors que cette promesse figurait sur le programme électoral de la liste majoritaire.

Monsieur le Maire reprend la parole pour préciser quant à sa remarque sur la forme, qu'à défaut de remarques, ni d'opposition aux propositions de dépenses faites en commission des finances, spécifiquement réunie à cette effet, il y a lieu de considérer que celles-ci ont reçu un avis favorable.

Il précise par ailleurs que la loi sur le rapport d'orientation budgétaire, prévoit une rétrospective de la situation budgétaire et financière de la commune, ce qu'il s'est attaché à faire sur la base de constats factuels, sans en avoir attribué la responsabilité à quiconque.

Il fait également remarquer que comme chaque année les dépenses nouvelles inscrites au budget bénéficieront directement aux Amnévillois.

Concernant la piste de ski, il confirme qu'en effet, la dépense de 2 millions sera très largement subventionnée et que l'autofinancement sera assuré par un emprunt de 500 000 €.

Si le loyer annuel versé via la SPL n'est que de 5 000 €, l'objectif étant que cet équipement se développe pour permettre l'application de l'intéressement auquel aura également droit in fine la commune.

Il s'agissait de sortir d'une situation difficile et de maintenir en activité la piste de ski. Aujourd'hui, une solution qui permet de sortir de l'ornière a été trouvée avec de plus un programme d'investissement qui contribuera à augmenter l'attractivité du site dans son ensemble.

Concernant le funérarium, aucune commission de sécurité n'a obligé à quoique ce soit. L'ancienneté des installations justifie la remise à niveau de certains mécanismes.

Le maire rappelle que la polémique initiée par M. DIEUDONNE lors de la séance précédente appuyée en cela par le concurrent local de l'actuel gestionnaire du funérarium portait sur l'état des lieux et visait à mettre en cause le travail de ce dernier.

Il fait remarquer que finalement lors de la Commission d'appel d'offres réunie pour le choix de l'attributaire, il a été constaté qu'une seule offre est parvenue, celle de l'actuel gestionnaire et pour cause l'autre entreprise présente sur la commune ne dispose pas de l'habilitation nécessaire.

Quant à la pertinence du projet de déplacement des serres municipales, il fait le constat d'une divergence d'appréciation du degré d'urgence quant à la mise en sécurité du personnel communal, actuellement en risque du fait de la vétusté des installations. Il rappelle que la vente du terrain permettra de financer ces travaux.

Concernant l'absence de crédits pour la vidéo protection, il fait état des conclusions du commandant Michel FOURRIER lors de la première réunion du Comité Local de Surveillance et de Prévention de la Délinquance, concernant l'état des actes délictueux sur la commune, se situant plutôt à la baisse et dans une moyenne acceptable au regard des communes de même catégorie (parfois même équipées de vidéosurveillance) et a fortiori compte tenu de l'existence du site thermal et touristique.

Il fait également référence à des études menées à tout niveau, relayées par la presse locale, concluant au peu d'impact de la vidéosurveillance sur le niveau de délinquance, mais ayant mis en exergue l'utilisation de cette dernière à des fins de verbalisation.

En s'étonnant au passage de certaines allégations de M. DIEUDONNE sur les réseaux sociaux portant sur trois récents cambriolages perpétrés rue des romains, dont il n'a pas été trouvé trace après vérification auprès du commissariat et s'interrogeant sur le but recherché, il précise encore ne pas être opposé à la vidéosurveillance mais quand il y a lieu d'arbitrer sur des priorités comme les écoles ou les travaux d'accessibilité, son choix est fait.

Tous les efforts sont faits pour améliorer la situation financière de la commune. Ceux-ci ont été reconnus par l'Etat, l'objectif est de les poursuivre pour faire en sorte que la commune sorte enfin de ses difficultés.

M. DIEUDONNE, revient sur l'historique des loyers de Snowhall, et notamment sur la proposition de baisser ce loyer à 70 000 € par an, sous la gestion de l'ancien directeur, pour dire son étonnement de voir se loyer fixé désormais à 5 000 € par an, alors que la remise à niveau coutera 500 000 € aux Amnévillois.

Il regrette de ne pas avoir été écouté il y a 3 ans lorsque lui-même préconisait de faire venir « une station de ski ». Il constate avec satisfaction que c'est fait aujourd'hui mais considère que passer de 70 000 € à 5 000 € de loyer est un vrai manque à gagner pour la ville.

Il affirme une nouvelle fois que les Amnévillois souffrent de l'insécurité dans leur ville car il ne se passerait pas une semaine sans une agression.

Il exprime sa désapprobation quant à la prise en considération du centre thermal dans la comparaison faite concernant l'état de la délinquance, alors qu'il y a très peu d'habitations dans son périmètre.

Monsieur le Maire clôt alors les débats sur les orientations budgétaires 2019.

CONSIDERANT les débats tenus lors de la commission des finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 28 février 2019,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après la présentation détaillée du rapport d'orientation budgétaire 2019 par Monsieur le Maire et des échanges entre MM Munier et Dieudonné,

PREND ACTE de la tenue du rapport d'orientation budgétaire 2019 avant le vote du budget primitif 2019.

4 **INTERCOMMUNALITE**

CCPOM – Communication des Rapports d'activités 2017

Il est proposé à l'assemblée de prendre connaissance du rapport annuel d'activités 2017 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

Les rapports complets, compte tenu de leurs formes, ne pouvant être joints en pièce annexe, étaient consultables à la Direction générale des services.

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activités 2017 et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Pays Orne Moselle.

5.1 **FONCIER**

Traités de concession d'aménagement, de développement économique et touristique de la station thermale et touristique d'Amnéville entre les CCRM / CCPOM / la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville : participation financière du concédant - Apport en nature de terrains propriétés de la ville d'Amnéville dans le périmètre des concessions d'aménagement.

Au terme de trois traités de concession en date des 30 octobre 2017, 14 mai 2018 et 31 mai 2018, la Société Publique Locale (SPL) DESTINATION AMNEVILLE s'est vue confier les opérations de requalification et d'aménagement du secteur élargi du Centre thermal et touristique d'Amnéville.

En application de l'article L 300-5 du code de l'Urbanisme, les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par la ville d'Amnéville sont transférés à l'aménageur au fur et à mesure des besoins de l'opération sous forme d'apport en nature au bénéfice des opérations.

Ces modalités de financement sont conformes aux différents traités de concession.

Aujourd'hui, dans un souci d'optimisation de la gestion opérationnelle, il apparaît souhaitable que la ville d'Amnéville apporte les terrains dont elle est propriétaire en nature à la SPL.

Les parcelles et emprises sont situées :

- en zone 1AUL du Plan Local d'Urbanisme de la commune de AMNÉVILLE,
- en zones 1AUL et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE,
- en zones 1AUX, N et NI du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARANGE SILVANGE.

Conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (« avis des Domaines ») en date du 21 novembre 2018, la valorisation des biens est arrêtée à la somme de :

- Parcelles et emprises disposant de la viabilisation en façade ou proche situées en zone 1AUL ou N ou NI ou 1AUX des communes concernées : 60 €/m²,
- Parcelles et emprises ne disposant pas de la viabilisation en façade ou proche situées en zone 1AUL ou N ou NI des communes concernées : 15 €/m²

Les différents mouvements d'apport en nature viendront modifier la répartition de la participation d'équilibre de la collectivité aux opérations. Ils nécessiteront la signature d'avenants aux traités de concessions préalablement à la conclusion des actes de cession

Les cessions interviendront au fur et à mesure des besoins des opérations comprises dans le périmètre des concessions et s'échelonneront sur toute la durée de la concession.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 300-4 et suivant du Code de l'urbanisme,

VU les traités de concession d'aménagement en date des 30 octobre 2017, 14 mai 2018 et 31 mai 2018,

CONSIDERANT l'avis des Domaines en date du 21 novembre 2018,

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

APPROUVE à la majorité absolue (par cinq voix contre) les modalités de participation de la ville d'Amnéville à l'équilibre des concessions d'Aménagement (traités de concession d'aménagement, de développement économique et touristique de la station thermale et touristique d'Amnéville entre les CCRM / CCPOM / la commune d'Amnéville et la SPL Destination Amnéville) telles que décrites dans la présente délibération ;

APPROUVE à la majorité absolue (par cinq voix contre) la participation sous forme d'apport en nature des terrains dont la ville d'Amnéville est propriétaire dans le périmètre desdites concessions ;

PREND ACTE à la majorité absolue (par cinq voix contre) que, conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques (« avis des Domaines ») en date du 21 novembre 2018, la valorisation des terrains listé dans cet avis joint en annexe, est arrêtée à la somme de :

- Parcelles et emprises disposant de la viabilisation en façade ou proche situées en zone 1AUL ou N ou NI ou 1AUX des communes concernées : 60 €/m²
- Parcelles et emprises ne disposant pas de la viabilisation en façade ou proche situées en zone 1AUL ou N ou NI des communes concernées : 15 €/m²

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir avec la SPL DESTINATION AMNEVILLE, titulaire des concessions d'aménagement, conformément à cette estimation dont une mise à jour sera sollicitée annuellement ;

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) Monsieur le Maire à signer les avenants aux traités de concessions prenant acte des modifications.

5.2 FONCIER

Concession d'aménagement pour la réalisation de projets d'aménagements de lotissements sur plusieurs sites portant sur l'apport des terrains communaux pour le lotissement du « Stade de la Cimenterie ».

Désaffectation et déclassement du domaine public du stade de la Cimenterie.

Echange foncier entre LOGIEST et la commune.

Avenant n° 1 au contrat de concession.

Monsieur le Maire expose que le contrat de concession confié à la SODEVAM conformément à la délibération n°5.3 du conseil municipal du 29 septembre 2016 et notifié le 19 janvier 2017 prévoyait dans son article 16.4 que :

« 1 928 040 € HT feront l'objet d'une inscription au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et sera versée sous la forme d'une participation en nature, constituée de l'apport des terrains dont la collectivité est propriétaire inclus dans le périmètre de l'opération cadastrés en section 10 parcelle n°260 pour partie concernant l'extension du lotissement des « coteaux du soleil » et en section 11 parcelles n° 20, 165, 167, 248 et 249 concernant le stade de la cimenterie d'une superficie totale de 48 201 m² et évalués à 40 €/m² de terrain pour l'extension du lotissement des « coteaux du soleil » et 40 €/m² de terrain pour le stade de la cimenterie, selon un échancier à déterminer. Les surfaces exactes seront arrêtées par voie d'arpentage. »

En vue de signer les actes notariés portant sur l'apport des terrains pour le lotissement du « Stade de la Cimenterie » au profit de la SODEVAM évoqué ci-avant, les étapes suivantes doivent être validées :

- Désaffectation et déclassement des parcelles :
Le stade de la Cimenterie n'est plus utilisé par les clubs sportifs, l'ESCETT Amnéville et les Bronzes d'industries, depuis l'achèvement de leur saison footballistique 2014-2015 en mai 2015.
L'ancien stade de la Cimenterie n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public après aménagement du lotissement communal sur cette emprise, un déclassement est nécessaire pour les parcelles sises en section 11 n° 20, 165, 167 et 124 pour la partie parking du stade de la rue des Ecoles.
Il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public, pour leur intégration dans le domaine privé de la commune.
- Confirmation du prix de cession des terrains :
Le Service des Domaines a été sollicité par la commune en date du 15 novembre 2018 pour avis sur la valeur des terrains avant apport au profit de la SODEVAM. Par courrier reçu le 5 décembre, celui-ci a évalué le prix au m² à 40,00 € HT/, soit un montant équivalent à ce qui est prévu dans le contrat de concession.
- Actualisation du contrat de concession :
L'entrée en phase opérationnelle a permis la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage précis et d'actualiser les surfaces des terrains par rapport à l'estimation indiquée dans le contrat de concession, comme suit :
 - Pour le lotissement du « Stade de la Cimenterie », section 11 parcelles n° 20, 124, 165, 167, 249, 664 et 666 la surface est de 15 068 m², au lieu de 12 603 m² dans le contrat initial.
A 40 € HT/m², le montant des participations en nature de la commune s'élèvera par conséquent à 602 720 € au lieu de 504 120 €.
 - Pour mémoire, pour l'extension des « Coteaux du Soleil » la surface est de 35 512 m² et le montant des participations en nature s'élève à 1 420 480 €.
 - Soit un total pour les deux lotissements de la concession de 50 580 m² qui à 40 € HT/m², portent le montant des participations en nature à 2 023 200 €.

Il est proposé de modifier l'article 16 du contrat de concession en conséquence par avenant n°1 joint en annexe.

- Echange de parcelles :
La desserte viaire du lotissement du « Stade de la Cimenterie » a été conçue en tenant compte des problématiques de l'accès au parking privatif de l'immeuble LOGIEST, rue de la Villa.
Le parking LOGIEST sera désormais accessible depuis une nouvelle impasse créée depuis la future boucle de distribution des parcelles du lotissement. Implantée entre deux parcelles dédiées aux collectifs, cette impasse desservira leur parking de part et d'autre et aboutira sur celui de LOGIEST.
L'ancienne aire de stationnement du stade sera destinée quant à elle à être bâtie suite à la concertation avec les résidents du quartier.
Pour la concrétisation de cette nouvelle distribution qui présente un intérêt certain pour les deux parties, il y a lieu de procéder à un échange sans contrepartie financière de la parcelle n° 665 (219 m²) section 11, propriété communale avec la parcelle n° 664 (306 m²) section 11, propriété de LOGIEST.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.300-4 à R.300-11,

VU la délibération n°2.1 du conseil municipal du 24 septembre 2015 engageant la consultation d'une concession pour l'aménagement de lotissements sur plusieurs sites,

VU la délibération n°5.3 du conseil municipal du 29 septembre 2016 confiant la concession pour l'aménagement de lotissements sur plusieurs sites à la SODEVAM,

VU la délibération n° 5.2 du conseil municipal du 13 décembre 2018 portant sur l'apport des terrains communaux pour l'extension du lotissement des « Coteaux du Soleil » dans le cadre de la concession d'aménagement pour la réalisation de projets d'aménagements de lotissements sur plusieurs sites,

VU le contrat de concession notifié par la commune à la SODEVAM le 19 janvier 2017 et l'avenant n°1 proposé,

CONSIDERANT que les parcelles de l'ancien stade de la Cimenterie sont désaffectées depuis mai 2015 et ne seront plus dédiées à un service public ou à l'usage direct du public après l'aménagement du lotissement,

CONSIDERANT l'avis des Domaines, en date du 5 décembre 2018 portant la valeur des terrains du lotissement du « Stade de la Cimenterie » (ci-annexé),

CONSIDERANT le PV d'arpentage établi par le géomètre SAS GALLANI, portant sur les valeurs des terrains du lotissement du « Stade de la Cimenterie » (ci-annexé),

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre MM Munier et Dieudonné,

CONSTATE à la majorité absolue (par cinq voix contre) la désaffectation des parcelles n° 20, 165, 167 et 124 pour partie en section 11 de l'ancien stade de la Cimenterie.

PRONONCE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le déclassement des biens susvisés du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune.

CONFIRME à la majorité absolue (par cinq voix contre) le prix des terrains à 40 €/m², suite à l'avis des Domaines rendu concernant le lotissement du « Stade de la Cimenterie », pour une surface de 15 068 m², soit 602 720 € d'inscription au titre des participations en nature dans le contrat de concession,

APPROUVE à la majorité absolue (par cinq voix contre) l'avenant n°1 au contrat de concession régularisant les surfaces de foncier des lotissements suite à l'établissement du procès-verbal d'arpentage de l'extension du lotissement des Coteaux du Soleil, l'actualisation de la définition des parcelles sur le périmètre du « Stade de la Cimenterie », ainsi que le montant recalculé en conséquence, à inscrire au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, soit 50 580 m² pour la concession, portant ainsi le montant des participations en nature à 2 023 200 €,

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le Maire à signer tout document relatif à l'acte notarié portant sur l'échange de parcelles vu entre LOGIEST et la commune lors de la conception du lotissement du « Stade de la Cimenterie » et comme défini dans le programme de la concession,

AUTORISE à la majorité absolue (par cinq voix contre) le Maire à signer tout document relatif à l'acte de cession des terrains du lotissement du « Stade de la Cimenterie », au profit de la SODEVAM, comme indiqué et prévu dans le contrat de concession.

6 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Mesures de carte scolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la situation notifiant les mesures de carte scolaire prévues pour la rentrée 2019/2020 dans le premier degré, à savoir :

Trois fermetures de classes sont annoncées :

- Ecole maternelle Clemenceau : retrait du 4^{ème} poste
- Ecole élémentaire Charles Péguy : retrait du 14^{ème} poste
- Ecole Jules Ferry : retrait du 4^{ème} poste élémentaire – 6^{ème} poste de l'école

Ces mesures résultent des conclusions du Comité Technique Spécial Départemental qui affirme que l'examen de la situation des écoles de la ville met en perspective une baisse des effectifs prévisionnels au sein de chaque établissement.

La municipalité a fait part de sa désapprobation totale quant à la décision de l'Inspection académique notamment pour la fermeture d'une classe à l'école maternelle Clemenceau.

L'école maternelle compte 4 classes, avec une moyenne de 22,5 élèves par classe. La fermeture d'une seule classe aura des conséquences dramatiques pour la gestion des classes ; l'effectif moyen serait alors de plus de 28,3 enfants par classe.

Cette décision porte considérablement atteinte à la qualité de l'enseignement apporté aux élèves, notamment ceux en difficulté, en surchargeant les classes. L'augmentation des effectifs par classe empêcherait les enseignants d'apporter un soutien indispensable à ces enfants, qui ne peuvent trouver de chance de réussite sans une école dotée de moyens humains décents.

De plus, la commune affirme sa volonté de continuer à soutenir les écoles, solidaire de toutes les actions menées par les parents d'élèves.

Au-delà de la question des effectifs prévisionnels à l'école Charles Péguy, la fermeture de la 14^{ème} classe aura pour conséquence un effectif par classe de 24,3 et le retrait du 4^{ème} poste élémentaire conduira à un effectif de 19 à Malancourt, la question de la répartition pédagogique (effectif par section) peut poser des problèmes quant à la qualité de l'enseignement proposé.

La municipalité a également informé le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des nombreux projets immobiliers en cours et qui impacteront à plus ou moins court terme les effectifs scolaires de ces écoles. Il est important que cet impact soit pris en considération dans le travail de préparation de la prochaine rentrée, mené en collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Thionville 2 – Florange.

Pour information, l'Inspectrice de l'Education Nationale assure un suivi régulier de l'évolution des effectifs et si nécessaire, les situations seront à nouveau examinées en juin ou en septembre après comptage des effectifs présents.

Conscient de la nécessité conjoncturelle de faire des économies, la municipalité refuse toutefois que celles-ci soient réalisées aux dépens de l'éducation des élèves et demande le maintien des trois classes à la rentrée 2019/2020.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre Mme Dalla Favera et M. Dieudonné,

PREND CONNAISSANCE à l'unanimité des mesures de la carte scolaire pour l'année 2019-2020,

VOTE à l'unanimité une motion et **SE PRONONCE** à l'unanimité contre ces mesures de la carte scolaire pour l'année 2019-2020 visant à fermer trois classes, comme suit :

- Ecole maternelle Clémenceau : retrait du 4^{ème} poste
- Ecole élémentaire Charles Péguy : retrait du 14^{ème} poste
- Ecole Jules Ferry : retrait du 4^{ème} poste élémentaire – 6^{ème} poste de l'école

7 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Convention « Mission Intérim et Territoires » avec le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Moselle

La collectivité devant faire face à l'indisponibilité de certains de ses agents fonctionnaires sollicite le recours à la « mission intérim et territoires » proposée par le CDG 57 - Centre de gestion de la fonction publique de la Moselle.

Dans ce dispositif récemment mis en place par le CDG, celui-ci se charge de la sélection, du recrutement et de l'accomplissement des démarches administratives pour le compte de la collectivité.

Les missions proposées concernent les métiers administratifs et techniques divers, ceux de la petite enfance, de la culture et de l'animation... Elles peuvent varier de quelques jours à quelques mois sans dépasser une année.

Les candidats proposés sont les lauréats de concours, les demandeurs d'emploi ayant une expérience professionnelle significative, les salariés du secteur privé, les retraités de la fonction publique, des fonctionnaires à temps non complet ou en disponibilité, des jeunes diplômés dans les domaines de compétence des collectivités ayant une certaine expérience professionnelle.

Le service est assuré sur la base d'un tarif comprenant le salaire brut de l'agent mis à disposition, les charges patronales, les frais d'assurance du personnel auprès de l'assureur du CDG57, une contribution mensuelle aux frais de gestion suivant les critères, la catégorie statutaire d'appartenance de l'agent, A, B ou C, et la strate démographique de la commune.

Le maire propose d'adopter la convention-cadre pluriannuelle de mise à disposition afin de faire face aux besoins de remplacement entravant la bonne marche du service public.

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Le conseil municipal,
entendu cet exposé,

après les débats échangés entre Mme Cogliandro et M. Dalla Favera,

APPROUVE à l'unanimité la convention cadre susvisée et annexée telle que présentée par le maire,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE à l'unanimité le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT à l'unanimité que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront prévues au Budget.

8 **DELEGATION PERMANENTE – Etat des décisions du 1^{er} au 31 décembre 2018**

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 décembre 2018.

Les différents marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres

| | | | |
|------------|----------|--|---|
| 10.12.2018 | 138.2018 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°28PA/2018 avec le groupement BOFFO/MARCHI (AMNEVILLE) relatif aux travaux de plomberie, sanitaire, chauffage et ventilation - Année 2018/2019 – Durée : 1 an renouvelable | Montant annuel maximum : 60 000 € HT |
| 13.12.2018 | 139.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n° 29PA/2018 avec la société PROTEG SECURITE (WOUSTVILLER) relatif aux travaux de mise en conformité d'équipement de sécurité incendie dans différents bâtiments communaux - | 23 774,40 € TTC |
| 13.12.2018 | 140.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°2/2018 avec la SMACL Assurances (NIORT) relatif au marché public de services d'assurances - Lot n°1 : Assurances dommages aux biens et risques annexes – Durée : 5 ans | Prime provisionnelle annuelle : 111 187,96 € TTC |
| 13.12.2018 | 141.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°3/2018 avec la SMACL Assurances (NIORT) relatif au marché public de services d'assurances - Lot n°2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes – Durée : 5 ans | Prime provisionnelle annuelle : 13 262,12 € TTC |
| 13.12.2018 | 142.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°4/2018 avec le groupement Assurances Conseils MMA Entreprise (THIONVILLE) relatif au marché public de services d'assurances- Lot n°3 : Assurance flotte automobile et risques annexes – Durée : 5 ans | Prime annuelle : 22 503,67 € TTC |
| 13.12.2018 | 143.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°5/2018 avec le groupement ACL Courtage HELVETIA (ST CERE) relatif au marché public de services d'assurances- Lot n°4 : Assurance bris de machines et risques annexes – Durée : 5 ans | Prime annuelle : 13 083,45 € TTC |
| 13.12.2018 | 144.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°7/2018 avec la SMACL Assurances (NIORT) relatif au marché public de services d'assurances- Lot n°6 : Assurance navigation de plaisance – Durée : 5 ans | Prime annuelle : 310,92 € TTC |

| | | | |
|------------|----------|--|---|
| 13.12.2018 | 145.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°8/2018 avec le groupement Assurances Conseils et DAS (THONVILLE) relatif au marché public de services d'assurances - Lot n°7 : Assurance protection juridique de la commune – Durée : 5 ans | Prime annuelle : 2 360 € TTC |
| 13.12.2018 | 146.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°9/2018 avec la SMACL Assurance (NIORT) relatif au marché public de services d'assurances - Lot n°8 : Assurance protection des agents et des élus – Durée : 5 ans | Prime annuelle : 2 734,81 € TTC |
| 13.12.2018 | 147.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure concurrentielle avec négociation de forme restreinte n°10/2018 avec le groupement ASTER avec FILEDAD et MIC (PARIS) relatif au marché public de services d'assurances - Lot n°9 : Assurance risques statutaires – Durée : 5 ans | en fonction du taux de cotisation de 6,08 % (agents affiliés CNRACL) et 1,55% (agents non affiliés) |
| 13.12.2018 | 148.2018 | Portant signature d'un marché sur appel d'offres ouvert n°12/2018 passé avec la Régie municipale d'électricité et de télédistribution d'Amnéville relatif à la fourniture et acheminement d'énergie électrique sur les sites de la ville de puissance souscrite supérieure à 36kVa – Durée : 3 ans | Prix unitaire du KWh : 0.06198 € HT |
| 20.12.2018 | 151.2018 | Portant signature d'un marché sur procédure adaptée n°30PA/2018 avec APEI VO (NORROY LE VENEUR) relatif au nettoyage des espaces publics sur le centre thermal et touristique – Durée : 1 an | Montant annuel maximum de 135 000 € TTC |
| 27.12.2018 | 152.2018 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2019 avec la société PISCINES & ELECTRONIQUE SERVICES (L'HOPITAL) relatif à la fourniture de produits spécifiques pour la piscine (entretien) – Durée : 1 an renouvelable | Montant annuel maximum : 45 000,00 € TTC |
| 27.12.2018 | 153.2018 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2019 avec la société EIMI (JOUY AUX ARCHES) relatif à l'entretien et la maintenance préventive et curative des installations de chauffage, ventilation et climatisation – Durée : 1 an renouvelable | Montant annuel maximum : 90 000,00 € TTC |

Les différents contrats et conventions souscrits

| | | | |
|------------|---------------|---|--------------------------------|
| 01.12.2018 | C 134.2018 | Convention biennale d'objectifs et de moyens avec l'association Musique de la vallée de l'Orne pour une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} décembre 2018 | / |
| 28.12.2018 | 154.2018 | Portant signature d'un contrat d'entretien avec la société PROTEG Sécurité (WOUSTVILLER) relatif à la maintenance du système de sécurité incendie au complexe piscine patinoire – Durée : 1 an renouvelable | Montant annuel : 2 910 € HT |

Les règlements d'honoraires et consignations

| | | | |
|------------|----------|--|-------------|
| 14.12.2018 | 149.2018 | Portant prise en charge des honoraires présentés par la société ACTA PIERSON ET ASSOCIES d'un montant de 87,87 € TTC (Commune Amnéville / JSM) | 87,87 € TTC |
|------------|----------|--|-------------|

Divers

| | | | |
|------------|----------|--|---|
| 20.12.2018 | 150.2018 | Portant acceptation de remboursement de sinistre par les Assurances Breteuil pour un montant total de 2 490,00 € (sinistre MC 15/2018) | / |
|------------|----------|--|---|

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2018.

9 **DIVERS**

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour, dans le respect des articles 5 et 6 du règlement intérieur. Il est y précisé que les réponses apportées aux questions ne donnent pas lieu à débats.

Monsieur le Maire demande à M. Dieudonné de bien vouloir préciser les deux questions écrites posées dont les intitulés sont trop flous pour pouvoir lui permettre de répondre de façon précise.

Monsieur Dieudonné demande que soit inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal le vote « pour » ou « contre » la vidéosurveillance afin de connaître la position de chaque élu siégeant dans cette assemblée. Par ailleurs, le conseiller municipal souhaite avoir des informations quant à la gestion des effectifs de la police municipale et du devenir de la mutualisation du service avec la commune de Vitry-sur Orne qui semblerait vouloir se retirer du dispositif.

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour relève de sa compétence, que chaque point doit être délibéré en vertu de la présentation d'un projet concret, d'une analyse détaillée, etc, et ne peut porter sur une simple question fermée relative à une position idéologique. La première demande n'est donc pas recevable.

En ce qui concerne la police municipale, Monsieur le Maire réaffirme sa réponse du 13 décembre 2018 à savoir que la gestion du personnel, et a fortiori de la police municipale, relève de la seule compétence du maire. La commune de Vitry-sur-Orne étudie effectivement son maintien ou son retrait du dispositif de mutualisation de la police municipale. L'agent municipal assurait, semble-t-il, des tâches polyvalentes, ce qu'il ne fait plus à l'heure actuelle, et constitue par conséquent un manque pour le fonctionnement des services de la commune de Vitry-sur-orne. Celle-ci apportera par conséquent sa réponse avant le terme de la convention fin juillet 2019

L'ordre du jour du conseil municipal du 14 mars 2019 étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.